

M. Jim McNulty (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je dois au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), les annonces ne contiennent pas la moindre insinuation visant à détourner les gens du retrait de leurs prestations. Sur une série de quatre annonces, trois d'entre elles ont pour but d'expliquer les dispositions du programme et d'indiquer au public quand et comment il doit prendre contact avec la Commission d'assurance-chômage.

● (10.20 p.m.)

Pour renseigner les gens sur les pièges de l'acquisition frauduleuse des prestations, il est nécessaire de traiter des questions désagréables, pour ne pas dire plus. Cependant, compte tenu des conséquences de l'acquisition illégale des prestations lorsqu'on les découvre, la raison de l'avertissement devient plus évidente. On constate chaque année que des milliers de gens ont fait de fausses déclarations pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Pour bon nombre d'entre eux, les conséquences sont plutôt tristes et dures. Ils sont passibles du remboursement des sommes obtenues illégalement et ils peuvent recevoir des peines d'amendes et d'emprisonnement. Ces difficultés supplémentaires doivent être subies alors que les gens ont déjà souffert des difficultés économiques. Peu de gens comprennent que ces conséquences sont réelles. Nous jugeons donc essentiel d'émettre un avertissement périodique—une fois par an, ce n'est pas trop souvent—quant aux problèmes que peut soulever l'acquisition frauduleuse des prestations d'assurance-chômage.

A notre connaissance, les annonces n'ont détourné personne de réclamer des prestations légitimes. Le nombre des réclamations

et la durée de celles-ci semblent normaux à cette époque de l'année à tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Nous sommes convaincus, cependant, que la valeur d'enseignement de la totalité des annonces justifiait cette mesure qui empêchera les gens de commettre l'erreur de croire que des pratiques en fait inadmissibles, quelles que soient les circonstances, seront tolérées dans le cas du versement des prestations d'assurance-chômage. Il est clair que la campagne de réclame était surtout éducative et qu'à ce titre elle devrait aider à restaurer la confiance dans un régime dont les avantages sont retirés honnêtement, à titre de droit, dans 98 p. 100 des cas.

Je tiens à souligner que cette campagne était dans l'intérêt public car elle a servi à renseigner les Canadiens sur un service auquel ils ont droit; elle a aidé à protéger la Caisse d'assurance-chômage dans laquelle tous les employeurs, les employés et le gouvernement ont un intérêt en tant que contributeurs; elle a servi à donner des conseils opportuns à ceux qui, faute de savoir quelles conséquences cela entraîne, pourraient obtenir frauduleusement des avantages. En dernière analyse, la campagne devrait aider à restaurer dans l'esprit des Canadiens la valeur du programme pour les centaines de milliers d'individus qui touchent annuellement environ 400 millions en indemnités. L'étendue de la fraude n'est pas le principal souci; c'était plutôt de mieux renseigner les Canadiens sur l'application du programme et sur les conséquences des pratiques frauduleuses, soit à notre avis la meilleure raison d'être de cette campagne de renseignements.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 24.)